

Mine Uranifère de Shinkolobwe

République démocratique du Congo

**Mission d'évaluation de la situation
humanitaire**



Novembre 2004

**Joint UNEP/OCHA Environment
Unit**



Mission effectuée par : M. Jean-Charles DUPIN
Conseiller humanitaire principal
OCHA RDC

Mme Manga MIALARET
Administratrice adjointe chargée des affaires
humanitaires
Groupe commun PNUE/BCAH de l'environnement
Genève

Published in Switzerland, 2004 by the Joint UNEP/OCHA Environment Unit

Copyright ©2004 Joint UNEP/OCHA Environment Unit

This publication may be reproduced in whole or in part and in any form for educational or not-for-profit purposes without special permission from the copyright holder, provided acknowledgement is made of the source.

Joint UNEP/OCHA Environment Unit
Palais des Nations CH-1211 Geneva 10
Switzerland

Tel. +41 (0) 22 917 3484 - Fax +41 (0) 22 917 0257

<http://ochaonline.un.org/ochaunep>

Cover photo: Manga Mialaret, Joint UNEP/OCHA Environment Unit

TABLE DES MATIERES

1) Introduction générale.....	3
2) Problématique humanitaire	3
3) Méthodologie	4
4) Situation de la mine de Shinkolobwe	4
4.1) Bref historique de la mine uranifère de Shinkolobwe	4
4.2) L'exploitation minière artisanale de Shinkolobwe	5
5) Résultats de la mission d'évaluation sur le site de Shinkolobwe	6
5.1) Constat sur le site minier et dans le village de Shinkolobwe	6
5.2) Les habitants du village de Shinkolobwe se sont dispersés.....	7
5.3) Conditions de travail à Shinkolobwe.....	7
5.4) Conditions de vie à Shinkolobwe	9
6) Analyse de la situation	9
6.1) L'encadrement du travail dans les mines artisanales ..	10
6.2) Initiatives dans le secteur des mines artisanales	10
7) Recommandations	11
7.1) Recommandations pour le Gouvernement.....	11
7.1.a) Fermeture sécurisée du site de Shinkolobwe	11
7.1.b) Solution d'accompagnement.....	12
7.1.c) Organiser l'encadrement des creuseurs	12
7.2) Recommandations pour les Nations Unies	12
7.2.a) Surveillance du site	12
7.2.b) Création d'une cellule inter-agences en collaboration avec le Gouvernement	13

1) Introduction générale

La mine de Shinkolobwe, située dans la partie méridionale de la « ceinture de cuivre », au sud de la province du Katanga à 35 km de Likasi, a été exploitée industriellement pour son uranium et son radium entre 1921 et 1959. C'est l'uranium de Shinkolobwe qui a été utilisé pour confectionner les bombes atomiques de Hiroshima et Nagasaki, raison pour laquelle cette mine est devenue l'un des plus célèbres sites mondiaux d'uranium. Au moment de l'indépendance, l'exploitation souterraine de la mine a été arrêtée et les puits uranifères de Shinkolobwe ont été condamnés avec du béton.

A la fin des années 1990, l'exploitation artisanale du cuivre et de l'hétérogénite (un minerai contenant du cobalt) s'est développée sur le site de Shinkolobwe, considéré comme un gisement particulièrement riche. Cependant, cette extraction artisanale du minerai s'est effectuée de façon anarchique au détriment des règles de sécurité. Un décret présidentiel du 28 janvier 2004 conduisit à l'interdiction de toute activité minière artisanale à Shinkolobwe. Néanmoins, les travaux dans la mine ont toutefois continué après cette date, puisque le 8 juillet 2004 il y a eu un effondrement de deux puits creusés par des artisans miniers qui a coûté la vie à 8 des leurs.

Le Ministre de la Solidarité et des Affaires Humanitaires de la RDC a fait parvenir une demande d'assistance internationale auprès du Groupe Commun PNUE/BCAH de l'environnement pour évaluer l'impact de l'éboulement partiel de la mine de Shinkolobwe. Le Groupe commun a mis en place une mission inter-agences qui comprenait des experts de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et de la Mission des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC). Cette mission d'évaluation qui s'est rendue en RDC du 25 octobre au 4 novembre, a fait le constat de l'état actuel de la mine et évalué les causes de l'éboulement partiel de la mine Shinkolobwe. La mission s'est concentrée sur les impacts environnementaux, dont la contamination par les métaux lourds. La mission a également évalué la situation humanitaire liée à cette catastrophe ainsi que les effets liés à la santé publique et aux rayonnements ionisants.

2) Problématique humanitaire

Au cours de cette mission d'évaluation, les experts du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) ont eu pour objectif d'évaluer les aspects humanitaires liés à l'éboulement partiel de la mine de Shinkolobwe.

Suite à l'accident du 8 juillet qui a causé la mort de 8 personnes et en a blessé 13 autres, les experts en affaires humanitaires ont cherché à évaluer les conditions de travail et de vie des mineurs artisanaux et plus particulièrement d'identifier le travail des enfants.

D'autre part, les quelques 15 000 personnes du village de Shinkolobwe qui ont été évacuées par les autorités se sont dispersées sur d'autres sites miniers ou dans des villes avoisinantes. Les experts en affaires humanitaires se sont également préoccupés des conditions dans lesquelles s'est déroulée l'évacuation du village de Shinkolobwe et des mesures d'accompagnement qui ont été proposées par les autorités aux creuseurs et à leurs familles.

3) Méthodologie

Afin de procéder à l'évaluation de la situation humanitaire, la mission a dû effectuer un certain nombre d'entretiens auprès des creuseurs, des villageois, des membres de l'association des Exploitants Miniers Artisanaux du Katanga (EMAK), du Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining (SAESSCAM), de la Gécamines, du personnel des centres de santé, et des autorités locales. La mission a également rencontré des membres de l'UNICEF et du BIT à Kinshasa (voir Annexe 1).

Les experts en affaires humanitaires ont effectué des recherches sur la situation économique et politique du pays en général et plus particulièrement sur l'exploitation artisanale des ressources minières dans la province du Katanga.

Il faut noter qu'il a été impossible de considérer la situation humanitaire à Shinkolobwe même, puisque le village était désert et que la mine était sans activité lors du passage de la mission sur le site. Les experts en affaires humanitaires ont alors entrepris des recherches afin de déterminer dans quelles conditions la population de Shinkolobwe s'était déplacée. Les habitants de ce village s'étant dispersés dans d'autres sites miniers artisanaux, dans des villes avoisinantes ou dans des champs en ce qui concerne les villageois, il a été difficile pour la mission d'évaluer la situation humanitaire des anciens habitants de Shinkolobwe. Néanmoins, la mission a réussi à identifier un certain nombre d'anciens creuseurs de Shinkolobwe qui seraient maintenant installés dans la localité de Sandra (leur nombre pourrait être estimé à 3 000 selon les informations qui ont été rapportées à la mission). La mission s'est donc rendue à Sandra, situé à une dizaine de kilomètres de Shinkolobwe, et a réussi à s'entretenir avec un certain nombre d'entre eux.

4) Situation de la mine de Shinkolobwe

4.1) Bref historique de la mine uranifère de Shinkolobwe

La mine de Shinkolobwe a été exploitée industriellement pour le radium entre 1921 et 1936. De 1936 à 1959, il y a eu exploitation des stocks (minerais extraits mais non traités) afin d'extraire l'uranium. C'est avec l'uranium de la mine de Shinkolobwe que les bombes atomiques de Hiroshima et Nagasaki ont été confectionnées. L'arrêt complet de l'exploitation minière date de 1961.

Du temps de l'exploitation industrielle de la mine, par l'Union Minière du Haut-Katanga actuellement Gécamines, les installations étaient sécurisées et elle se faisait dans les normes de sécurité de l'époque.

4.2) Exploitation minière artisanale de Shinkolobwe

Le 19 février 1999, le Ministre des Mines autorise la création de l'EMAK. Selon ses statuts, EMAK est responsable d'encadrer à la fois les creuseurs (mineurs artisanaux) et les négociants (qui achètent le minerai au creuseurs) et d'assurer une sécurité sur les sites d'exploitation artisanale qui lui sont concédés par la Gécamines. En 2000, EMAK Groupe Centre (région de Likasi) organise une prospection sur les sites de Kambove et Shinkolobwe et décide le 4 avril 2000, l'exploitation de Shinkolobwe pour le cuivre et le cobalt. On assiste à l'arrivée des premiers creuseurs pour l'exploitation artisanale au début des années 2000 pour l'hétérogénite contenant du cobalt.

En 2002, le Gouvernement de la RDC a procédé, avec l'appui de la Banque Mondiale, à la restructuration de la Gécamines qui détenait le monopole de l'exploitation industrielle minière dans la partie sud de la province du Katanga. Cette restructuration a provoqué 12 000 « départs volontaires » sur les quelques 36 000 employés de la Gécamines (2500 « départs volontaires » dans la région de Likasi), ces informations nous ont été communiquées par des membres de la Gécamines.

Afin d'obtenir la permission de travailler sur une mine artisanale au Katanga, il est impératif que les creuseurs et les négociants possèdent une autorisation délivrée par la division provinciale des Mines ainsi qu'une carte d'adhésion à EMAK. La loi 007/2002 du 11 juillet 2002 portant sur le nouveau code minier établit la réglementation pour l'exploitation artisanale des minerais. L'article 111 stipule que « *Dans les zones d'exploitation artisanale, seuls les détenteurs des cartes d'exploitant artisanal en cours de validité pour la zone concernée sont autorisés à exploiter l'or, le diamant ou toute autre substance minérale qui est exploitable artisanalement. Les cartes d'exploitant artisanal sont délivrées par le Chef de Division Provinciale des Mines du ressort aux personnes éligibles qui les demandent et qui s'engagent à respecter la réglementation en matière de protection de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité dans les zones d'exploitation artisanale, conformément aux modalités qui sont fixées par le Règlement Minier après en avoir pris connaissance.* »

De plus, un Décret du 28 mars 2003 portant création et statuts du SAESSCAM du ministère des Mines¹. Cette structure, qui est un service public à caractère technique doté d'une autonomie administrative et financière et qui n'est pas encore implantée dans la province du Katanga, vise notamment à :

- veiller, après vente, au recouvrement de l'imposition forfaitaire due à l'Etat ;

¹ Cette structure a surtout été créée afin de collecter les impôts et taxes lors de la vente de diamants par des artisans miniers dans les provinces du Kasai (l'exploitation artisanale avait été permise dès 1982).

- vulgariser les normes de sécurité sur les sites d'exploitation et veiller à leur stricte application ;
- à encadrer techniquement les exploitants artisanaux et à les inciter à se regrouper en coopérative minière ;
- à promouvoir le développement intégré des communautés locales où se déroulent les activités minières artisanales et/ou à petite échelle grâce à la rétrocession de la quote-part des droits superficiaires destinée à ces communautés.

L'exploitation de la mine de Shinkolobwe constituait depuis 2001 le plus grand gisement d'hétérogénite de la région avec des teneurs comprises entre 2 et 6%. L'exploitation de Shinkolobwe comprenait environ 6000 creuseurs et selon le responsable à Likasi de la société privée Congo Minerals (COMIN) la production artisanale d'hétérogénite de Shinkolobwe était estimée à 12 000 tonnes par mois au plus haut de sa productivité.

Cependant, malgré le développement important de la mine de Shinkolobwe, il est forcé de constater que les réglementations nationales en vigueur concernant l'exploitation artisanale n'étaient pas appliquées sur ce site. La mine de Shinkolobwe a été exploitée anarchiquement, sans respect des règles de sécurité (cf. Rapport de mission sur l'évaluation de la situation minière artisanale)

UN décret présidentiel du 28 janvier 2004 a ordonné la fermeture de la mine de Shinkolobwe. Ce décret n'a pas été appliqué immédiatement.

5) Résultats de la mission d'évaluation sur le site de Shinkolobwe

5.1) Constat sur le site minier et dans le village de Shinkolobwe

La mission a constaté qu'il n'y avait aucun travailleur sur le site minier de Shinkolobwe lors de son passage les 27 et 28 octobre 2004. Il a donc été impossible de constater les conditions de travail ou le travail des enfants sur le site puisqu'il n'y avait aucune activité sur le site.

A l'arrivée dans le village de Shinkolobwe, la mission a trouvé un site désert, gardé par quelques policiers armés. Le village était détruit et brûlé. D'après les renseignements qui ont été rapportés à la mission, l'évacuation du village de Shinkolobwe daterait de la mi-août 2004.



(photo : Manga Mialaret, Joint UNEP/OCHA Environment Unit)
Village détruit et brûlé de Shinkolobwe

Lors des visites de la mission sur Shinkolobwe, la présence d'individus qui circulaient sur le site de Shinkolobwe a été constatée.

5.2) Dispersion des habitants du village de Shinkolobwe

L'éboulement de deux puits sur le chantier de Shinkolobwe le 8 juillet 2004, qui a causé la mort de 8 personnes, a suscité l'attention des médias et de la communauté internationale ainsi que celle des autorités qui ont pris alors la décision de faire appliquer le décret présidentiel du 28 janvier 2004. Ainsi, toute la population de Shinkolobwe a été mise en demeure par le Gouverneur de la province du Katanga d'évacuer les lieux avec un préavis d'une semaine à la suite de quoi le village a été brûlé afin de dissuader tout retour éventuel. D'après les informations qui ont été rapportées à la mission, ceci ce serait produit dans la première quinzaine du mois d'août 2004.

Lors de la visite du Gouverneur sur le site pour ordonner sa fermeture, celui-ci a accompagné cette décision par d'autres mesures :

- interdiction aux négociants et autres acheteurs d'acheter du minerai en provenance de Shinkolobwe ;
- renvoi à Shinkolobwe de tous les sacs de minerai venant de ce site qui étaient entreposés dans des dépôts de Likasi ;
- interdiction de laver tout minerai dans les cours d'eau de Likasi dans un rayon de 15 km afin d'éviter la contamination par des métaux lourds (Co, Cu, Ni, etc.);
- re-localisation des creuseurs de Shinkolobwe sur d'autres sites miniers non uranifères.

La mine de Shinkolobwe avait attiré un grand nombre de creuseurs, en raison des teneurs en cobalt plus élevées que la moyenne. Cela avait aussi eu comme conséquences d'entraîner un phénomène de ruée sur le site malgré de dures conditions de travail et de vie des creuseurs.

Les creuseurs se sont maintenant dispersés sur d'autres sites d'exploitation artisanale. Notamment, un grand nombre des creuseurs de Shinkolobwe ont été retrouvé dans la localité de Sandra où ils continuent leur travail d'exploitation artisanale, également pour le cobalt. Cependant, il semblerait que la mine de Sandra contienne des teneurs en cobalt bien inférieures à celles de Shinkolobwe.

La mission a ressenti un grand mécontentement parmi les anciens creuseurs de Shinkolobwe qui n'arrivent pas à subvenir à leurs besoins. Ils regrettent le site de Shinkolobwe et leur insatisfaction pourrait conduire à leur retour sur ce site dans un avenir proche, si ce dernier n'est pas correctement sécurisé.

5.3) Conditions de travail à Shinkolobwe

Le secteur de l'exploitation artisanale constitue une opportunité de travail pour un grand nombre d'individus, vivant en majorité en milieu urbain (notamment Likasi, Kolwezi, Lubumbashi). Selon EMAK Groupe Centre, 20 000 de leurs membres seraient enregistrés à titres de creuseurs (dont 46% seraient

constitués de jeunes désœuvrés et de déplacés de guerre et 22% de militaires, ex-prisonniers ou autres personnes non-identifiées) et 300 à titre de négociants dont 20% d'entre eux seraient des anciens de la Gécamines.

Une grande partie de l'activité économique de la région gravite donc autour de l'activité minière et en dépend directement et indirectement. A titre d'exemple, il a été rapporté à des membres de la mission qu'il était difficile pour les agriculteurs de faire transporter par camions leurs produits agricoles vers la ville puisque les transporteurs tiraient un plus grand profit à louer leurs camions pour le transport du minerai.

Les travailleurs tirent de cette activité minière des liquidités immédiates et lucratives en comparaison à d'autres activités traditionnelles telles que l'agriculture et l'élevage. Selon la teneur, le prix du sac de minerai de 50 kg est vendu entre 400² et 1 500 francs congolais. A cela, il faut retirer la cotisation de EMAK (50 à 100 francs congolais par sac) ainsi que le remboursement des frais de nourriture et d'équipement aux creuseurs employés par une « maison » (creuseurs sous contrat avec un négociant) ; de plus, les artisans miniers se disent escroqués par les négociants quant à la teneur en cobalt du minerai, le poids du sac et le taux d'humidité. Néanmoins, on peut alors estimer que les revenus moyens devraient se situer dans une fourchette de 100 à 150 USD par mois dans l'hypothèse où la teneur du minerai extrait de Shinkolobwe se situe entre 4 à 6%. Ce revenu est bien au-dessus de ce que gagne la très grande majorité de la population incluant également les agents de l'Etat dont les salaires sont faibles et versés épisodiquement.

Malgré les avantages économiques indéniables de l'exploitation artisanale de la mine de Shinkolobwe, les conditions de travail demeurent très difficiles et dangereuses. Selon des informations rapportées à la mission par différentes sources et selon les observations des experts en mine artisanale (cf. Rapport sur l'évaluation de la situation minière artisanale) les creuseurs travailleraient par équipe dans des trous de 1 à 1,5 m. de diamètre et d'une profondeur de plus de 10 m. en moyenne sans structure de renfort adéquate : ils extraient le minerai, travaillant pieds nus avec des outils rudimentaires et sans équipement de protection et le font remonter à la surface manuellement.

Selon EMAK Groupe Centre, les horaires de travail sont de 7h30 à 16h et la supervision du site est organisée par cette association comme suit : un chef de site ; un coordinateur des creuseurs ; un coordinateur des négociants ; un contrôleur de puits qui évalue les risques d'effondrement ou d'éboulement. De plus, un système de surveillance est mis sur pied qui comprend un commissaire de sécurité EMAK avec des vigiles (à différencier de la police des carrières, la Policar).

Selon EMAK, aucune carte d'adhérent ne serait délivrée à des enfants de moins de 15 ans, ce qui n'exclut nullement la participation clandestine d'enfants plus jeunes dans l'exploitation artisanale. En effet, il a été rapporté à

² 400 Francs congolais équivaut à 1 Dollar américain (taux de change en octobre 2004)

la mission par plusieurs sources que des enfants participeraient à des activités liées au secteur minier, notamment dans le transport des sacs de minerais.

5.4) Conditions de vie à Shinkolobwe

La population de Shinkolobwe se composait d'environ 3000 villageois et de 6000 creuseurs avec leurs familles soit un total d'environ 15 000 personnes.

Pendant cette période, les conditions de vie étaient les suivantes :

- Il y avait l'existence de certains services de santé privés (postes de santé, pharmacies et une maternité), toutes ces structures échappant au contrôle de l'autorité sanitaire du médecin chef de zone de Kambove. *(cf. le rapport d'évaluation sur la santé publique)*
- Au niveau de l'éducation, il n'y avait que les deux premières années du primaire qui étaient assurées à Shinkolobwe et pour ce qui était des quatre autres niveaux supérieurs du primaire, les élèves devaient se rendre à Mukumbi (situé à 6 km de Shinkolobwe).
- L'approvisionnement en produits agricoles (principalement du maïs et des haricots) était assuré par les villageois de Shinkolobwe tant pour leur consommation que pour la vente aux creuseurs indépendants. L'approvisionnement en nourriture se faisait également à partir de Likasi par des commerçants ou des négociants qui employaient des creuseurs à leur compte.
- Les ressources en eau étaient acheminées de Likasi ou provenaient de la rivière Kasolo, située à 6 km de Shinkolobwe. Il n'est pas exclu que certaines personnes auraient utilisé l'eau du « lac vert » se trouvant sur le site minier³. *(cf. les rapports d'évaluation sur la situation environnementale et sur les radiations ionisantes)*

6) Analyse de la situation

L'activité minière artisanale s'est développée dans le Katanga⁴, surtout à la fin des années 1990, suite à la baisse des activités de la Gécamines et sa restructuration⁵ mais aussi par le fait que les cours du cobalt ont triplé depuis mai 2003 atteignant 25 \$ la livre au 30 juillet 2004 selon un récent rapport de Global Witness. La croissance de l'exploitation anarchique des mines artisanales combinée à la ruée des artisans miniers sur plusieurs sites s'est

³ Tel que confirmé lors des entretiens in situ entre les creuseurs et du personnel de la MONUC dans les jours qui ont suivi l'accident.

⁴ Pour information, aucune exploitation artisanale n'était permise dans le Katanga avant le décret de 1999 alors que celle-ci avait cours dans les provinces du Kasai, Maniema et des Kivus.

⁵ L'impact est considérable si on prend en considération que la Gécamines offrait des avantages sociaux dont notamment la prise en charge des soins de santé du personnel et des membres de leurs familles ainsi que les frais d'éducation des enfants de son personnel.

développée dans un premier temps dans une perspective d'exportation de grandes quantités de minerai brut à faible teneur, employant un grand nombre de travailleurs, ce qui est contraire à une bonne gestion d'exploitation artisanale et, de plus, fait perdre des revenus importants au pays puisque le raffinage se fait à l'étranger (malgré un décret passé en janvier 2003 déclarant que tout le cuivre et le cobalt doivent être traités en RDC⁶).

6.1) Encadrement du travail dans les mines artisanales

Les membres de la mission se sont fait répondre par des ex-artisans miniers de Shinkolobwe qu'ils n'envisageaient pas de se reconverter, à court terme, dans d'autres activités génératrices de revenus et qu'ils souhaitent continuer à exercer le métier de creuseurs. Il devient donc urgent qu'un encadrement adéquat de ces artisans miniers puisse s'exercer sur les sites d'exploitation artisanale. Il est en effet nécessaire de donner les moyens au Ministère des Mines de faire appliquer le code minier pour veiller à l'exploitation artisanale conformément à la loi. Il est aussi nécessaire que les conditions de travail et de sécurité des mineurs soient améliorées sur les sites miniers artisanaux.

En l'absence d'une telle structure étatique d'encadrement au Katanga, EMAK se présente comme l'organisation chargée de l'encadrement des creuseurs et des négociants, et se finance à partir des cotisations versées par ses membres (creuseurs, négociants et artisans disposant de comptoirs de vente) ainsi que d'un prélèvement sur chaque sac de 50 kg d'hétérogénite. EMAK serait en train de négocier directement avec la Gécamines pour l'octroi de concessions minières désaffectées (200 existeraient présentement).

De son côté, SAESSCAM envisage de s'implanter au Katanga dès 2005 afin d'encadrer les activités des artisans miniers mais ces derniers devront alors exercer leurs activités dans 6 zones ouvertes à ce type d'exploitation.

Actuellement il existe donc deux structures au Katanga qui revendiquent l'encadrement des creuseurs : EMAK et le SAESSCAM. Cependant, à ce jour, et d'après les informations qui ont été communiquées à la mission, il apparaît clairement qu'aucune de ces deux structures n'ont les capacités qui permettent d'assurer une exploitation artisanale tout en garantissant les réglementations nationales en la matière.

6.2) Initiatives dans le secteur des mines artisanales

Bien que la mission n'a pas pu constater le travail d'enfants dans la mine de Shinkolobwe puisque la mine était sans activité lors du passage de la mission, plusieurs témoignages nous ont confirmé la présence d'enfants dans diverses activités minières, dont celle du transport des sacs de 50 kg de

⁶ Selon un récent rapport de Global Witness publié en septembre 2004 et intitulé 'Ruée et ruine. Le commerce dévastateur des ressources minières dans le sud du Katanga en République Démocratique du Congo', un artisan minier pourrait recevoir du négociant environ 60 \$ par tonne de minerai (hétérogénite) qui serait par la suite revendu entre 160 et 600 \$/t dépendant de sa teneur ; une fois le minerai traité, la tonne de cobalt se vendrait aux environs de 55 000 \$.

mineraï. Cela n'est pas surprenant car ce phénomène semble généralisé puisque UNICEF a déjà participé à des enquêtes en 1998 et en 1999 sur les enfants victimes du secteur minier respectivement dans le district de Tshilenge au Kasai oriental et dans le territoire de Tshikapa au Kasai occidental⁷. Le 1^{er} rapport faisait état de 9726 enfants âgés de 0 à 13 ans qui travaillaient dans le secteur minier alors que le second rapportait que sur les 912 enfants de moins de 14 ans identifiés lors de l'enquête, 45% d'entre eux exerçaient une activité directement liée au processus de production dans la mine : 239 garçons âgés de 11 à 13 ans étaient des creuseurs, 56 enfants dont 5 filles étaient des tamiseurs et 116 autres, âgés de 9 à 13 ans, dont 5 filles, transportaient des graviers. UNICEF a développé des projets sur les sites miniers des provinces du Kasai dans le secteur de soins de santé primaire et du renforcement des centres de santé gérés par des ONG ainsi dans celui de l'éducation non formelle et de l'éducation d'urgence (rattrapage scolaire permettant de faire la scolarité du primaire en 3 ans). Ce projet pilote pourrait faire l'objet d'une étude en vue de son extension dans la province du Katanga en 2005.

Concernant les conditions de travail dans les mines artisanales, le Bureau International du Travail (BIT) vient de faire en province du Katanga, une mission d'identification de projet visant à moderniser la gestion pour améliorer les conditions de travail et d'emploi dans les secteurs des mines et de la métallurgie au Katanga, projet qui se ferait en collaboration avec les ministères du Travail et des Mines, la Fédération des entrepreneurs du Congo (FEC), EMAK et des syndicats. Une partie des bénéficiaires directs seraient les creuseurs dans les mines artisanales et les travailleurs des fours artisanaux qui verraient une amélioration de leurs conditions de travail et une diminution des risques liés à la santé et la sécurité. D'autre part, un des trois objectifs spécifiques du projet vise à ce que 500 enfants de moins de 18 ans soient soustraits aux travaux dangereux dans les mines.

7) Recommandations

7.1) Recommandations pour le Gouvernement

7.1.a) Fermeture sécurisée du site de Shinkolobwe

Afin de protéger la population, il est indispensable que des mesures de sécurisation du site de Shinkolobwe soient mises en place par les autorités centrales et de la province. En effet, le site de Shinkolobwe est contaminé et il existe des risques liés à une potentielle exposition chronique à la radioactivité ionisante. D'autre part, il y a des risques importants d'éboulements si les activités minières sur le site Shinkolobwe reprennent.

La mine de Shinkolobwe est considérée comme un gisement particulièrement riche. De plus, l'insatisfaction constatée lors des entretiens à la mine de

⁷ Rapports généraux EMIKOR 98 et EMIKOCT 99 du Ministère des Affaires sociales et Famille, HDW International et UNICEF / RDC.

Sandra laisse à penser qu'un retour des creuseurs sur le site de Shinkolobwe est envisageable. Le Gouvernement doit donc s'assurer que l'ensemble du site de Shinkolobwe est sécurisé et qu'il est impossible d'accéder à ce site.

7.1.b) Solution d'accompagnement

L'évacuation de la mine de Shinkolobwe a conduit à la dispersion de 15 000 individus. La mission n'a pas été en mesure d'identifier clairement quelles ont été les solutions d'accompagnement qui ont été proposées aux creuseurs et à leur famille suite à cette évacuation.

Les creuseurs qui ont été re-localisés sur la commune de Sandra ne sont pas satisfaits et souhaitent vivement que leur soit accordé un autre site artisanal plus rentable. Il est primordial de trouver des solutions pour ces creuseurs afin d'éviter que ceux-ci ne soient tentés de retourner sur le site de Shinkolobwe.

7.1.c) Organiser l'encadrement des creuseurs

Les autorités doivent poursuivre leurs efforts d'identification de six sites que celles-ci voulaient réserver exclusivement à l'exploitation artisanale. Le SAESSCAM devrait être en charge d'encadrer les activités des artisans miniers sur ces six sites. Cependant, le SAESSCAM n'est pas encore implanté dans la province du Katanga.

La mission a constaté l'existence d'un conflit de compétences et d'intérêts entre les structures d'encadrement EMAK et SAESSCAM. Il est nécessaire qu'une structure professionnelle d'encadrement et de conseil des artisans miniers soit opérationnelle sur le terrain afin d'éviter d'autres accidents tels que celui de Shinkolobwe et de permettre une bonne gestion des ressources naturelles du pays.

Les autorités devront veiller à ce que l'exploitation artisanale se fasse en conformité avec le code minier tout en assurant les services de base à la population des creuseurs ainsi que leur famille.

7.2) Recommandations pour les Nations Unies

7.2.a) Surveillance du site

A court terme, des missions conjointes de surveillance du site (composées de la MONUC, OCHA, la Direction provinciale des Mines, la Gécamines) se rendront périodiquement à partir de Lubumbashi sur le site de Shinkolobwe afin de s'assurer que le lieu est effectivement sécurisé et que les activités sur cette mine ne reprennent pas. La MONUC et OCHA comptent sur une entière coopération avec les autorités gouvernementales afin que leur soient permis l'accès au site de Shinkolobwe.

7.2.b) Création d'une cellule inter-agences en collaboration avec le Gouvernement

Une cellule inter-agences de suivi en rapport avec l'exploitation minière artisanale devrait être mise en place à Kinshasa et à Lubumbashi ; celle-ci comprendrait les organisations suivantes : PNUD, BIT, UNICEF, OMS, OCHA, MONUC. La cellule basée à Kinshasa travaillerait en collaboration avec les structures gouvernementales concernées : Ministère des Mines (et plus particulièrement le SAESSCAM et la Direction de la Protection de l'Environnement Minier), Ministère de la Solidarité et des Affaires humanitaires, Ministère de la Santé, Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, Ministère de l'Environnement et Conservation de la Nature.

L'objectif de cette cellule (constituée de membres d'organisations internationales mais aussi de représentants du gouvernement) serait de faire, dans un premier temps, le suivi des recommandations du présent rapport de mission mais, par la suite, d'appuyer le Gouvernement à définir une stratégie d'intervention intégrée en vue d'élaborer un plan d'action qui serait centré en priorité sur :

- 1) l'accès aux services de base des populations ;
- 2) l'encadrement technique et organisationnel des artisans miniers ainsi que les aspects liés à la santé et sécurité au travail ;
- 3) l'interdiction de la main d'œuvre infantile dans les mines.

La cellule inter-agences à Lubumbashi effectuerait des missions périodiques de suivi-évaluation des activités mise en place dans le cadre du plan d'action sur l'ensemble des sites miniers d'exploitation artisanale dans la province du Katanga.

Annexe 1 : Calendrier de la mission et personnes rencontrées

Lundi 25 octobre

- Entretien avec MONUC-Kinshasa
- Entretien avec OCHA-Kinshasa
- Entretien avec M Herbert McCleod, Coordinateur Humanitaire/ PNUD Représentant Résident
- Entretien avec Mme Nzuzi-wa-Mbombo, Ministre de la Solidarité et des Affaires Humanitaires
- Entretien avec M. Léonard Muamba Kanda, Secrétaire Général du Ministère de l'environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts
- Entretien avec M. Eugène Diomi Ndongala Nzomambu, Ministre des Mines

Mardi 26 octobre

- Voyage de Kinshasa à Lubumbashi
- Entretien avec M. Kisula Ngoy, Gouverneur de la province du Katanga
- Entretien avec MONUC-Lubumbashi
- Entretien avec OCHA-Lubumbashi
- Entretien avec M. Kongolo Nzenga, Administrateur Délégué Général de la Gécamines
- Entretien avec M. Forrest, M. Forrest Mining Company
- Entretien avec M. le professeur Loris Nda-Bar-Tung, Département de Géologie de l'Université de Lubumbashi

Mercredi 27 octobre

- Voyage de Lubumbashi à Likasi
- Entretien avec M Betwe Kapandwe, le Maire de Likasi
- Entretien avec M. Bombile, géologue à la Gécamines
- Entretien avec M. Baudouin, du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts (section Likasi)
- Première visite de repérage à la mine de Shinkolobwe

Jeudi 28 octobre

- Visite et évaluation de la mine de Shinkolobwe, prélèvement d'échantillons
- Entretien avec M. Kuzo Kansenia, Administrateur du Territoire de Kambove
- Entretien avec des anciens creuseurs de Shinkolobwe, à Sandra

- Entretien avec l'ancien chef de localité/village de Shinkolobwe
- Entretien avec Dr Paul Khomba, Médecin Chef de la zone de santé de Kambove
- Entretien avec Dr Umba, Médecin Directeur de l'Hôpital général de référence

Vendredi 29 octobre

- Entretien avec les membres du Comité Directeur de l'association des Exploitants Miniers Artisanaux du Katanga (EMAK)
- Entretien avec Dr Marie Louise Ilunga, Médecin chef de Zone de Santé de Kikula,
- Entretien avec Dondje Yves, Administrateur Gestionnaire Hôpital Panda Gécamines
- Evaluation et échantillonnage dans des dépôts et fours à Likasi

Samedi 30 octobre

- Evaluation et prélèvement d'eau autour de Likasi
- Voyage de Likasi à Lubumbashi
- Réunion de tous les membres de l'équipe : premier debriefing

Dimanche 31 octobre

- Réunion de travail entre experts, rédaction de résultats préliminaires

Lundi 1 novembre

- Entretien et présentation des résultats préliminaires auprès de M Kisula Ngoy, Gouverneur de la province du Katanga
- Voyage de Lubumbashi à Kinshasa
- Réunion de travail entre experts

Mardi 2 novembre

- Entretien et présentation des résultats préliminaires auprès de la MONUC-Kinshasa
- Entretien et présentation des résultats préliminaires auprès de OCHA-Kinshasa
- Entretien et présentation des résultats préliminaires auprès des représentants de pays, potentiels donateurs
- Entretien avec M. Gérard Kamanda wa Kamanda, Ministre de la Recherche Scientifique, et M. le professeur Lumu, Commissaire Général à l'Energie Atomique
- Entretien avec M. Kavunga, Bureau International du Travail-Kinshasa
- Entretien avec Mme Mukaya, UNICEF-Kinshasa

Mercredi 3 novembre

- Entretien et présentation des résultats préliminaires auprès de M. Eugène Diomi Ndongala Nzomambu , Ministre des Mines
- Entretien avec M. Baudouin Itheta Musombo, Coordonnateur Général de Service d'assistance et d'encadrement du small scale mining (saesscam) du Ministère des Mines
- Entretien et présentation des résultats préliminaires auprès de Mme Nzuzi-wa-Mbombo, Ministre de la Solidarité et des Affaires Humanitaires
- Entretien et présentation des résultats préliminaires auprès de M. Léonard Muamba Kanda, Secrétaire Général, et M. Mwanambuyu Kabala, Directeur Exécutif (Cellule Environnement) du Ministère de l'environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts
- Entretien et présentation des résultats préliminaires auprès de M. William Swing, Représentant Spécial du Secrétaire Général pour la République Démocratique du Congo

Jeudi 4 novembre

- Réunion de travail entre experts, rédaction des rapports
- Départ des experts de la mission d'évaluation